

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024 à 20H00

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU		X	Hervé GROLIER
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		X	Bertrand AYRAL
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	
Frédéric GAREY		X	Virginie EDELINNE
Céline CHICHÉ		X	Alain BRUNET
Sylvie HEBLE			
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN		X	
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		
Grégory MAURY	X		

Gwenaël PAIN	X		
Philippe FOUCHER		X	
Christophe BOURGOIN	X		
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY		X	Emilie PADIOLLEAU
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023 (Rapporteur : M. Le Maire)
2. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2024 (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Sainte-Soulle pour le pilotage et la réalisation des travaux de requalification de la rue Josaphat et de la rue des Astronautes à Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Intégration dans la SEM EnR par cession d'une partie des actions de la CdA de LA ROCHELLE (Rapporteur : M. Le Maire)

URBANISME – AFFAIRES FUNÉRAIRES

6. Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien situé 45 rue de l'Aunis (Rapporteur : M. Bertrand AYRAL)

ENFANCE - JEUNESSE

7. Rased : réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté de la circonscription Aunis sud atlantique – convention de financement (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur PETITFILS Franck

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2024 :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Attribution du marché pour l'extension de l'école Pierre GIRAUDET

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	TVA	TTC
1 - VRD-Gros œuvre, enduits	ERC HARRANGER	Atlanparc 6, rue des Charmilles BP 90 024 17220 Sainte-Soulle	126 370,26 €	25 274,05 €	151 644,31 €
2 - Charpente Bois, ossature bois, bardages	SAS SEMA	Atlanparc 1, rue des Charmilles 17220 Sainte-Soulle	113 388,79 €	22 677,76 €	136 066,55 €
3 - Couverture, zinguerie	SARL CHEVALIER	Impasse des Groies 17600 NIEULLE SUR SEUDRE	49 000,00 €	9 800,00 €	58 800,00 €
4 - Menuiseries extérieures	SA RIDORÉ	70 Rue du Québec ZI Chef de Bale 17041 LA ROCHELLE CEDEX 01	47 000,00 €	9 400,00 €	56 400,00 €
5 - Plâtrerie, menuiseries intérieures	SACRE MENUISERIE	12, rue Anita Conti 17180 PERIGNY	49 545,93 €	9 909,19 €	59 455,12 €
6 A - Revêtements de sols et de murs durs	G3 BATIMENT	1, rue Robert Geffre 17000 LA ROCHELLE	13 215,09 €	2 643,02 €	15 858,11 €
6 B - Revêtements de sols et de murs souples	G3 BATIMENT	1, rue Robert Geffre 17000 LA ROCHELLE	10 125,75 €	2 025,15 €	12 150,90 €
7 - Peintures - Nettoyage	G3 BATIMENT	1, rue Robert Geffre 17000 LA ROCHELLE	8 399,33 €	1 679,87 €	10 079,20 €
9 - PBCVC	CARRE ASSOCIES	46, boulevard des Champs Marot 85200 FONTENAY LE COMTE	48 357,75 €	9 671,55 €	58 029,30 €
		TOTAL HT	465 402,90 €		
		TOTAL TTC			558 483,49 €

Délibération n°1 :
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du programme des Amendes de Police, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets de création d'abris-voyageurs, d'aménagement de parkings, de petites opérations de sécurité ou d'aménagement de cheminement doux sécurisés.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de création d'un ralentisseur et d'une liaison douce – Chemin du Radar. Ce projet consiste en l'aménagement de la voie communale et d'un cheminement piéton adapté pour leur sécurité jusqu'à la zone du Radar.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 40 % avec un plafond de dépense à 50 000 € HT. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Opération	Dépenses HT	Recettes	
Création d'un ralentisseur et d'une liaison douce – Chemin du Radar	23 220,00 €	Département de la Charente-Maritime (amendes de police)	9 288,00 €
		Commune	13 932,00 €
TOTAL	23 220,00 €	TOTAL	23 220,00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police au taux maximum pour le financement de l'aménagement du Chemin du Radar
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une telle demande de subvention ;
 - **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
 - **DONNE SON ACCORD** sur les autres pièces constitutives du dossier ;
 - **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Délibération n°2 :

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2024

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule de calcul du décret visé ci-dessus, soit à **796 €** pour l'année 2024.

Délibération n°3 :

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Sainte-Soulle pour le pilotage et la réalisation des travaux de requalification de la rue Josaphat et de la rue des Astronautes à Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du code de la commande publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Sainte-Soulle pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement de la rue Josaphat et de la rue des Astronautes.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à **25 000 € HT**.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dont 1 abstention (Gwenaël PAIN)

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération pour réalisation des travaux de requalification de la rue Josaphat et de la rue des Astronautes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Délibération n°4 :
Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Hugues FOURAGE en tant que référent déontologue pour les élus selon le dispositif suivant :

Article 1–Désignation du référent déontologue

Le référent est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 2 ans (*jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2–Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite. Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3–Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4–Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°5 :
Intégration dans la SEM EnR par cession d'une partie des actions de la CdA de
LA ROCHELLE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération de La Rochelle a établi l'importance stratégique de disposer d'une solution pour accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire au travers de la SEM Énergies Renouvelable a vocation d'être un outil innovant.

Dans la stratégie énergétique de l'Agglomération, la mise en œuvre et le pilotage de projets en faveur des ENR sont amenés à prendre une forme spécifique, en se fondant sur trois points-clés :

- la préférence pour le développement des projets portés par les collectivités
- l'association des citoyens aux démarches
- le partage de l'énergie produite, notamment via les boucles d'autoconsommation collective.

Pour déployer cette stratégie, la décision de création, en janvier dernier, d'une Société d'Économie Mixte « Énergies Renouvelables » (SEM ENR) sur notre territoire, a précisément pour but d'être ce nouvel outil de gouvernance et de financement des projets territoriaux.

La création de la SEM ENR va permettre, pour l'Agglomération, d'être partie prenante des opérations qu'elle initie, soutient ou accompagne, en « gardant la main » sur le montage et le portage des projets, la planification énergétique et la valorisation de l'énergie produite. Cette société « locale », facilitera aussi l'émergence et l'expérimentation de solutions techniques innovantes en matière d'énergie

renouvelable, avec davantage de réactivité, de souplesse et de souci de l'intérêt commun qu'un pilotage extérieur.

La SEM contribuera également à associer les citoyens en amont des réflexions, leur permettant ainsi de se réapproprier les projets et de s'impliquer concrètement dans la transition énergétique de leur territoire. L'objectif est de bien produire et consommer une énergie renouvelable, locale, « en circuit court » tout en proposant aux citoyens une électricité moins chère et qui contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

A la suite de la création de la SEM EnR, le 27 mars dernier, les dernières démarches administratives et de mise en place ont pu être réalisées par Adrien GROS, son directeur général, rendant l'outil opérationnel.

Ses statuts fixent la composition du conseil d'administration à :

- 5 sièges pour les actionnaires bancaires et Soregies,
- 6 sièges pour les collectivités territoriales : 5 pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et 1 pour le représentant des communes.

Conformément aux échanges ayant eu lieu lors de l'élaboration de ce projet, il est désormais proposé aux communes volontaires de l'Agglomération d'intégrer la SEM, par la cession d'une partie des actions de la CdA. Ces communes seront ainsi regroupées sous la forme d'une « assemblée spéciale » (Article L1524-5 - Code général des collectivités territoriales). Celle-ci comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire. Elle vote son règlement, élit son président et désigne son représentant des communes au conseil d'administration de la SEM. Chaque collectivité territoriale actionnaire dispose, au sein de l'Assemblée Spéciale, d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire et afin de permettre à toutes les communes de siéger au sein de cet outil, une règle commune basée sur la taille de la population avait été présentée afin d'établir le montant de leur participation: **100 € par tranche de 1 000 habitants, qui correspond 183 actions.** Pour la commune de Sainte-Soulle 5 parts de 100 € seraient attribuées, soit une participation à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **INTEGRE** la SEM Enr de La CdA de La Rochelle au travers de la participation à hauteur de 5 parts de 100 € soit 500 € pour la commune de Sainte-Soulle,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 :

Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien situé 45 rue de l'Aunis

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 15 octobre 2020 relative à l'institution et à la modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution au Président pour déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération de la commune du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu le dépôt en mairie de Sainte-Soulle le 30 août 2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°17407 24 0083 portant sur la parcelle AK 83, sise 45 rue de l'Aunis d'une superficie 13 852 m², classé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en UV1, au prix de 312 000 € dont 12 000 € de frais de commission ;

Considérant la situation stratégique de cet immeuble qui jouxte la propriété communale abritant la mairie, et l'évolution de la maison des associations, la mise en place de bureaux, cette préemption est envisagée dans l'intérêt général en vue du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans la poursuite de l'évolution de la commune de Sainte-Soulle. Cela permettra également de continuer à développer des services à la population.

La présente délibération est présentée à titre informatif, en attente des éléments manquants nécessaires à la finalisation de la procédure. Elle ne pourra être adoptée qu'après obtention de ces éléments.

Délibération n°7 :

RASED : RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION AUNIS SUD ATLANTIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT

Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 111-1 et la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 211-8 et L. 212-5 ;

VU l'accord des communes de Sainte-Soulle, Dompierre, Vérines et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique représentant la commune d'Angliers ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que l'équipe du RASED intervient auprès des écoles suivantes : Sainte-Soulle, Dompierre sur Mer, Vérines et Angliers ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités locales ;

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation Nationale des Réseaux d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves en difficulté des écoles maternelles et élémentaires. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le découpage territorial, concomitant entre la communauté d'agglomération de la Rochelle (sans compétence scolaire) et la communauté de communes d'Aunis atlantique ayant compétence sur le fonctionnement du RASED de leur territoire dans le cadre du projet éducatif du territoire, nécessite une organisation fonctionnelle et financière afin d'assurer la qualité de l'aide proposée sur notre territoire.

Il est impératif de conventionner afin d'établir les engagements de chacune des communes et EPCI.

Le RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique est implanté à Dompierre sur Mer depuis 2019. Il concerne quatre communes (Angliers, Vérines, Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle), dix écoles et 1 439 élèves.

Le RASED du territoire est actuellement composé d'une psychologue spécialisée dans l'Éducation, le Développement et les Apprentissages (EDA) et de deux enseignants spécialisés (l'une à dominante pédagogique et l'autre à dominante relationnelle).

Ce service rendu aux familles engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (jeux spécifiques de remédiation...), d'abonnement à une ligne téléphonique, ainsi que des dépenses d'investissement et d'un téléphone portable mis à disposition du RASED.

Ainsi, il est proposé que les communes bénéficiant des services du RASED participent aux dépenses de fonctionnement, mais aussi aux dépenses d'investissement par le biais d'une convention de mutualisation financière.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la présente convention de financement du RASED et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention permettant ainsi de refacturer la part revenant à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de poursuivre le financement partagé entre les communes d'intervention des dépenses du RASED, au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune ;
- **APPROUVE** la présente convention de financement du RASED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention permettant ainsi de refacturer la part revenant à chaque commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H04.

Le Maire,



Bertrand AYRAL

Le Secrétaire de séance,

PETITFILS Franck